

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 11 juin 2024

Organisation de l'Aïd al-Adha 2024 en Isère

Le Conseil français du culte musulman a confirmé que la fête de l'Aïd al-Adha, aussi appelée Aïd el-Kébir, débutera cette année <u>dimanche 16 juin 2024</u>. Cette fête peut, selon le culte musulman, se poursuivre pendant <u>trois jours</u>.

Les personnes qui souhaitent célébrer la fête de l'Aïd par le sacrifice d'un animal peuvent acheter de la viande abattue rituellement auprès de leur boucher, d'une grande surface ou s'adresser à l'un des deux sites temporaires autorisés à effectuer l'abattage rituel et commercialiser des moutons pour l'Aïd.

L'abattage d'un mouton n'est autorisé que dans un site spécialement habilité par la préfecture de l'Isère. Ce processus assure le respect de la protection animale, des règles et des bonnes pratiques sanitaires et garantit la santé de tous.

Réservation d'un animal et sites d'abattage rituel

Pour le département de l'Isère, trois sites seront ouverts :

- l'abattoir de Grenoble-Fontanil Cornillon, qui est régulièrement agréé pour procéder à l'abattage des animaux et qui fournira les bouchers.
- deux établissements temporaires répondant aux normes applicables aux abattoirs et qui fournissent les particuliers :
 - M. MARTIN Eric, à Roissard;
 - M. JOURDAN Jérôme, à Savas-Mépin.

Ces sites sont inspectés en amont et pendant l'abattage par des agents des services vétérinaires de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) pour garantir l'inspection sanitaire de chaque animal, le respect des règles d'hygiène, de traçabilité de contention des animaux et de sécurité.

Conformément à la réglementation en vigueur, un sacrificateur formé à la protection animale et habilité par l'instance religieuse procédera aux sacrifices.

Il appartient aux personnes souhaitant faire sacrifier un animal à l'occasion de la fête de le réserver auprès de l'un des établissements précités.

<u>Transport et vente des animaux</u>

Afin de lutter contre les abattages clandestins hors des abattoirs, il est rappelé qu'il est interdit jusqu'au 30 juin 2024 inclus pour les particuliers d'acheter, de détenir et de transporter des ovins, des caprins ou des bovins. Ces mesures ne s'appliquent pas aux professionnels des filières d'élevage (éleveurs, transporteurs, vétérinaires...).

Il est rappelé que :

- l'abattage d'un animal en dehors d'un abattoir est un délit (peine encourue de 6 mois d'emprisonnement et 15 0 000 € d'amende), ainsi que la mise à disposition d'un lieu d'abattage non autorisé par l'administration.
- le transport d'animaux vivants dans des conditions ne satisfaisant pas à leur bien-être est une infraction punie d'une amende de 750 €.

La direction départementale de la protection des populations, la police et la gendarmerie seront particulièrement vigilantes dans la constatation des abattages illicites, car ils ne présentent aucune des garanties indispensables à la protection des consommateurs, et sont susceptibles de les exposer à de graves risques sanitaires.

Il est de la responsabilité de chacun que l'Aid-El-Kébir reste une fête qui offre toutes les garanties nécessaires à la santé des personnes et au respect des règles en vigueur pour le bien-être animal.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre la direction départementale de la protection des populations de l'Isère (04 56 59 49 99 - ddpp@isere.gouv.fr) ainsi que les établissements d'abattage.